



Mon club - Fiche pratique

Le chèque-emploi associatif (CEA)

Le chèque-emploi associatif permet d'accomplir de façon gratuite et simple les démarches liées à l'emploi et à la rémunération des salariés et aux déclarations et paiements de l'ensemble des cotisations et charges sociales.

1. Les associations concernées ?

Les associations à but non lucratif, employant au plus 9 salariés « équivalents temps plein » durant l'année civile, soit 14 463 heures par an, quel que soit le nombre de salariés. La très grande majorité des associations de la FFRS peuvent donc l'utiliser. Il est nécessaire toutefois d'avoir l'accord du salarié pour utiliser le CEA.

2. Quels avantages de recourir au « CEA » ?

Une seule déclaration à adresser au Centre National du Chèque emploi Associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale (sécurité sociale – retraite complémentaire – chômage - prévoyance).

En vertu de la Convention Collective Nationale du Sport, la rédaction d'un contrat de travail demeure obligatoire (voir modèles), le dispositif du CEA permettant d'accomplir les formalités suivantes :

- la déclaration unique d'embauche (volet "identification du salarié"),
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance (sur la demande d'adhésion),
- l'établissement et l'édition d'une attestation d'emploi valant bulletin de salaire, destinée au salarié,
- l'avis de prélèvement adressé à l'employeur récapitulant toutes les prestations dues, accompagné du double de l'attestation d'emploi destinée au salarié

L'association déclare le salaire net versé et le Centre calcule pour vous le montant des cotisations dues et vous informe du montant et de la date de prélèvement des cotisations.

3. Comment adhérer ?

Demander à votre Banque un formulaire d'adhésion au CEA. Cette demande d'adhésion comporte une autorisation de prélèvement des cotisations sociales sur le compte bancaire de l'association. La Banque vous remet gratuitement le carnet « CEA » personnalisé au nom de l'association.

Vous pouvez décider d'utiliser à tout moment ce système, y compris pour des salariés déjà en poste.

Connectez-vous sur www.cea.urssaf.dr et

- déclarez vos salariés jusqu'à la dernière minute
- accédez à un espace sécurisé par mot de passe
- retrouver les données de vos salariés pré-renseignées
- simulez le montant des cotisations dues
- obtenez une validation de votre déclaration

4. Comment utiliser le Chèque emploi Associatif ?

Un volet « identification du salarié » est à transmettre au Centre National CEA lors de votre adhésion pour chacun de vos salariés et lors de l'embauche d'un nouveau.

Dans le chéquier figure :

- le chèque : à remettre au salarié pour le rémunérer. Il s'établit et s'encaisse comme un chèque bancaire et inclut l'indemnité de congés payés de 10 %.
- le volet social, qui permet de déclarer les informations nécessaires pour le calcul des cotisations.